ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/195

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 17 PLACE DU MARCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le jeudi 1er octobre 2026 par l'entreprise DEMENAGEMENT GERVAIS représentée par Madame Florence GERVAIS – 01.69.96.31.51 – 100 boulevard Aristide BRIAND – 91600 SAVIGNY SUR ORGE, concernant un déménagement au 17 place du Marché- 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement,

CONSIDERANT que le déménagement doit avoir lieu le lundi 19 octobre 2026 de 7h00 à 10h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 19 octobre 2026 de 7h00 à 10h00, le stationnement sera réservé sur deux places de stationnement en face du 14 place du Marché à Arpajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Madame Florence GERVAIS, DEMENAGEMENT GERVAIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 08 OCT. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU